

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, André THEVENOT et Jean-Claude VALLAT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Madame BESSE quitte la séance et donne pouvoir à Bernard LIAIS.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Bernard LIAIS, Daniel BOUR à André HELLE, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Patrice DUMORTIER à André THEVENOT, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Pierre SCHIRCH, Bernard VIATTE

Date de convocation	Date d'affichage	Préfecture du Terr. de Belfort	
6 février 2014	6 février 2014	21 FEV. 2014	
		Nombre de conseillers	
		En exercice	42
		Présents	28
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2014-01-15 – Avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement du « Technoparc »

Rapporteur : Christian RAYOT

Une convention de concession a été passée entre la Commune de Delle et la SODEB, en date du 8 juillet 1993, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le Territoire de la Commune de Delle. Différents avenants à cette convention ont depuis été signés. L'avenant n° 4 transfère la réalisation et la gestion du Technoparc de Delle du Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort à la Communauté de Communes du Sud Territoire. Il a repris, par ailleurs, dans un souci de clarté, la totalité du traité de concession et le cahier des charges de concession et a présenté sa nouvelle rédaction en tant que convention publique d'aménagement (délibération n° 2004/03/08 du 4 juin 2004). Prorogée par un cinquième avenant en mai 2008 pour une durée de 6 ans, cette convention publique d'aménagement est arrivée à son terme le 06 décembre 2013.

Il est donc nécessaire de la proroger pour 6 nouvelles années, soit jusqu'au 06 décembre 2019.

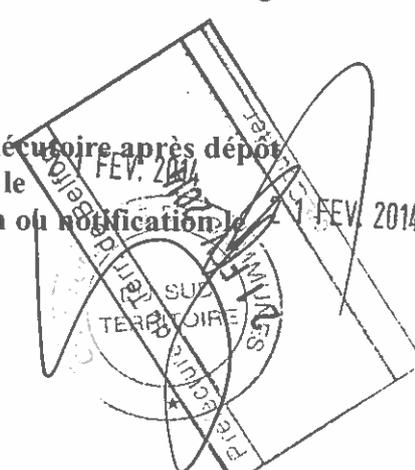
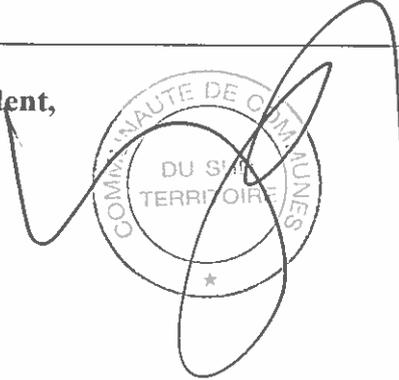
Par ailleurs, afin d'optimiser les conseils en immobilier d'entreprise et promouvoir auprès des investisseurs nationaux les atouts considérables dont dispose la collectivité, cette dernière a décidé d'autoriser la SODEB à passer un contrat avec la société DESSAULES (agence immobilière spécialisée dans l'immobilier d'entreprises) pour l'assister dans sa mission de commercialisation fixée par l'article 2 alinéa e) de la convention publique d'aménagement. Cette mission viendra en complémentarité à la mission de commercialisation assurée par la SODEB. Il ne s'agira en aucun cas d'une mission sous traitée par la SODEB.

Ces deux points sont repris dans l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement qui est proposé à validation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant n° 6 (joint en annexe) à la Convention Publique d'Aménagement du « Technoparc » ,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

Annexe : Avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement du Technoparc.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p>  <p>Two circular stamps from the Communauté de Communes du Sud Territoire are visible. One is dated '11 FEV. 2014' and the other '17 FEV. 2014'. There are several overlapping signatures in black ink over the stamps and text.</p>	<p>Le Président,</p>  <p>A circular stamp from the Communauté de Communes du Sud Territoire is visible, with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE' and a star. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.</p>
--	---

AVENANT n° 6
à la Convention Publique d'Aménagement

**ZAC DU TECHNOPARC
à DELLE**

Société du Terr. de Belfort
21 FEV. 2014
Courfil

Entre,

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 Janvier 2008 et désignée dans ce qui suit par " La Communauté de Communes du Sud Territoire " ou "La Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

D'une part,

Et,

La Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 600 € inscrite au RCS de Belfort sous le numéro B535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Juin 2010 et désignée dans ce qui suite par « la SEM » ou « la Société » ou « l'Aménageur »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Une convention de concession a été passée entre la Commune de Delle et la SODEB, en date du 8 Juillet 1993, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le Territoire de la commune de Delle.

- Un premier avenant à cette convention a été signé le 21 Mars 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort, la Commune de Delle et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat pourra verser des fonds à titre provisoire à la SODEB à concurrence de 4 000 000 Frs maximum.
- Un second avenant a été signé le 7 Avril 1997 entre le Syndicat et la SODEB réduisant le versement de fonds à titre provisoire à la SODEB à concurrence de 3 200 000 Frs maximum. Cet avenant précise, en outre, que l'article 10 « modalités de passation des marchés » de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 « retour et remise des ouvrages » de la convention initiale qui précise les rétrocessions des voiries et réseaux seront faits à titre onéreux.
- Un troisième avenant a été signé le 22 Novembre 2001 prorogeant la durée de la convention de concession de 6 ans c'est-à-dire jusqu'au 8 Juillet 2007.
- Un quatrième avenant a été signé, il permet d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, de la Loi n° 2002-1 du 2 Janvier 2002 et la Loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Cet avenant transfère par ailleurs la réalisation et la gestion du Technoparc de Delle du Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Dans un souci de clarté, l'avenant n° 4 a repris dans sa totalité le traité de concession et le cahier des charges de concession et a présenté sa nouvelle rédaction en tant que convention publique d'aménagement.

La partie traitant du cahier des charges de mandat reste identique et n'est donc pas présentée dans le présent avenant.

- Un cinquième avenant a été signé le 7 Mai 2008 prorogeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 6 ans soit jusqu'au 6 Décembre 2013.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

La durée de la convention publique d'aménagement est prorogée de 6 années, elle sera donc effective jusqu'au 6 décembre 2019.

Article 2

Le concédant autorise la SODEB a passer un contrat avec la société DESSAULES pour l'assister dans sa mission de commercialisation telle que décrite à l'article 2 alinéa e) de la convention publique d'aménagement. La mission confiée à la société DESSAULES viendra en complémentarité à la mission de commercialisation assurée par la SODEB. Il ne s'agira en aucun cas d'une mission sous-traitée par la SODEB.

Article 3

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

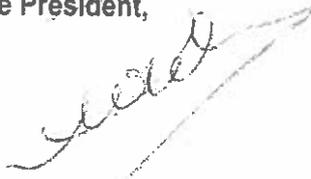
Fait à Belfort, le 14 décembre 2013

Pour la Communauté de
Communes du Sud Territoire
Le Président,

Christian RAYOT

Pour la SODEB

Le Président,


Jean-Pierre CNUDE